

Un message commun important de l'industrie du poulet de l'Ontario

Protection continue de l'industrie ontarienne du poulet contre la COVID-19

8 avril 2021 – Alors que l'Ontario traverse une troisième vague de la pandémie avec un nombre croissant de cas de COVID-19 et de nouveaux variants du coronavirus, les partenaires de la chaîne de valeur de l'industrie du poulet de l'Ontario - L'Association des transformateurs de poulet de l'Ontario (ATPO), Chicken Farmers of Ontario (CFO), Ontario Agri Business Association (OABA), la Commission ontarienne de commercialisation des œufs d'incubation et des poussins de poulets à griller et à rôtir (OBHECC), Ontario Hatcheries Association (OHA) et Poultry Service Association (PSA) - souhaitent rappeler à tous les membres de l'industrie les mesures communes de santé et de sécurité suivantes :

POUR LES MEMBRES PRODUCTEURS DE CFO ET LES PRODUCTEURS DE L'OBHECC :

Les mesures de sécurité qui doivent être appliquées par les éleveurs de poulets à griller de l'Ontario durant la pandémie de COVID-19 sont les suivantes :

1. **FAITES PREUVE D'UNE PRUDENCE EXTRÊME** - Faites votre part pour réduire le risque de santé publique et d'interruption de la chaîne d'approvisionnement.
2. **VISITEURS À LA FERME - La distanciation physique est cruciale pour contrer la propagation de la COVID-19.**
 - Réduisez votre exposition en limitant autant que possible les visites des exploitations agricoles.
 - Ne permettez pas aux visiteurs non essentiels d'accéder à la ferme
 - Les producteurs doivent appliquer la distanciation physique lorsque des travailleurs de l'industrie sont sur leurs fermes.
 - **Demeurez à une distance minimale de 1,8 mètre ou six pieds des autres personnes.**
 - **Lorsque les intervenants de l'industrie sont présents, il est fortement recommandé que toutes les personnes portent un masque dans le poulailler.**
 - Il est recommandé aux producteurs d'élaborer, de maintenir et de réviser en permanence un plan de prévention et de contrôle de la COVID-19 pour leur ferme. Vous pouvez vous référer à la publication du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) [Prevention, Control and Outbreak Support Strategy for COVID-19 in Ontario's Farm Workers](#).
 - Dans ce plan, les producteurs devraient documenter la présence de tous les travailleurs, intervenants du secteur et visiteurs – en indiquant leur nom, la date, leurs contacts précédents avec la volaille et leurs coordonnées – et effectuer un contrôle quotidien de tous les travailleurs et visiteurs avant leur entrée sur le site

3. PROTOCOLE D'ISOLEMENT - La distanciation physique est cruciale pour contrer la propagation de la COVID-19.

- Les producteurs qui ont été exposés, ou qui pensent avoir été exposés à la COVID-19 doivent s'isoler et suivre les directives du ministère de la Santé de l'Ontario (MOH).
- Les producteurs qui ressentent des symptômes de la COVID-19 doivent s'isoler et suivre les directives du MOH.
- Les producteurs qui ont voyagé à l'extérieur du Canada doivent se placer en auto-isolement pendant 14 jours à leur retour au pays, conformément aux directives du MOH.
- Les producteurs en auto-isolement ne doivent pas aller travailler ni pénétrer dans leurs poulaillers.
- Les producteurs en auto-isolement ne doivent pas être présents au moment de la visite du personnel de l'industrie. Ils doivent désigner un remplaçant qui sera présent sur place ou pouvant être rejoint par téléphone.
- Les producteurs en auto-isolement doivent aviser CFO par courriel à covid19@ontariochicken.ca, ainsi que tout autre intervenant de l'industrie qui pourrait devoir visiter leur ferme

4. LAVAGE DES MAINS ET HYGIÈNE - Le lavage des mains et une hygiène adéquats sont essentiels pour arrêter la propagation de la COVID-19.

- Les producteurs sont responsable de l'instauration de protocoles sanitaires stricts et doivent appliquer les directives du MOH relatives au lavage des mains.
- Les producteurs doivent frotter toutes les surfaces des aires communes et des points d'accès aux poulaillers avec du désinfectant.
- Les producteurs qui le faisaient doivent suspendre l'accès aux salles de bain de leur maison au personnel de l'industrie.
 - les exploitants doivent fournir au personnel de l'industrie des installations permettant le lavage des mains et le matériel hygiénique nécessaire.
 - Les producteurs de CFO doivent respecter les nouvelles normes minimales de CFO pour les installations de toilette et de lavage des mains. Celles-ci précisent que tous les établissements de production agricole doivent posséder des toilettes non résidentielles entretenues régulièrement, bien éclairées, privées et fournir du papier hygiénique et des capacités d'hygiène des mains adéquates en mettant à disposition des frottoirs à base d'alcool ou du savon et de l'eau courante.– [CLIQUEZ ICI](#) pour les consulter.

POUR LES PARTENAIRES DE L'INDUSTRIE :

Les mesures de sécurité qui doivent être appliquées par le personnel de l'industrie du poulet à griller durant la pandémie de COVID-19 relativement aux visites d'exploitations agricoles sont les suivantes :

1. **FAITES PREUVE D'UNE PRUDENCE EXTRÊME - Faites votre part pour réduire le risque de santé publique et d'interruption de la chaîne d'approvisionnement.**
2. **VISITES À LA FERME - La distanciation physique est cruciale pour contrer la propagation de la COVID-19.**

- Réduisez votre exposition en limitant autant que possible les visites des exploitations agricoles.
 - Les travailleurs l'industrie doivent appliquer la distanciation physique lorsqu'ils se trouvent sur une ferme.
 - **Demeurez à une distance minimale de 1,8 mètre ou six pieds des autres personnes.**
 - **Il est fortement recommandé que toutes les personnes portent un masque dans le poulailler**
3. **PROTOCOLE D'ISOLEMENT - La distanciation physique est cruciale pour contrer la propagation de la COVID-19.**
- Les travailleurs de l'industrie qui ont été exposés, ou qui pensent avoir été exposés à la COVID-19 doivent s'isoler et suivre les directives du ministère de la Santé de l'Ontario (MOH).
 - Les travailleurs de l'industrie qui ressentent des symptômes de la COVID-19 doivent s'isoler et suivre les directives du MOH.
 - Les travailleurs de l'industrie qui ont voyagé à l'extérieur du Canada doivent se placer en isolement pendant 14 jours à leur retour au pays, conformément aux directives du ministère de la Santé de l'Ontario.
 - Les travailleurs de l'industrie doivent observer les consignes supplémentaires dictées par leur employeur.
4. **LAVAGE DES MAINS ET HYGIÈNE - Le lavage des mains et une hygiène adéquats sont essentiels pour arrêter la propagation de la COVID-19.**
- Les travailleurs de l'industrie doivent appliquer les directives de lavage des mains du MOH.

Ensemble, nous avons la volonté de faire en sorte que l'industrie du poulet à griller demeure forte et fiable pendant cette pandémie. Collectivement, nous travaillons avec acharnement afin que les Ontariens puissent se procurer, sans interruption, du poulet frais et élevé localement.

Autres ressources :

- [Section Information sur la COVID-19 au ontariochicken.ca](https://www.ontariochicken.ca)
- [Directives du ministère de la Santé de l'Ontario au sujet de la COVID-19](#)
- [Stratégie de protection, de contrôle et de soutien en cas d'écllosion de la COVID-19 dans les fermes de l'Ontario](#)
- [Programmes de soutien financier provinciaux et fédéraux relatifs à la COVID-19 pour les agriculteurs](#)
- [2021 Sources d'information pour les producteurs de volaille](#)
- [Agence de la santé publique du Canada \(ASPC\) - COVID-19](#)
- [Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Prévention et risques](#)
- [Conseil canadien pour les ressources humaines en agriculture : information et conseils sur la COVID-19](#)
- [Organisation mondiale de la santé animale \(OIE\) Questions et réponses sur la COVID-19](#)



Vous avez des questions au sujet de cette communication?

- Les membres producteurs de CFO doivent écrire à covid19@ontariochicken.ca
- Les producteurs de l'OBHECC doivent écrire à info@obhecc.com
- Les membres du personnel de l'industrie doivent s'adresser à leur employeur et/ou association.